

ARRETE DU MAIRE N° 49/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu la demande d'arrêt de police présentée par Piantanida SAS - 8 rue du Moulin sur Allier à 88580 Saulcy-sur-Meurthe, pour des travaux de reprise de malfaçons du crépi,

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

ARRETE

Article 1^{er}. L'accès au cimetière de Morey sera strictement interdit du Mardi 30 août 2022 au vendredi 23 septembre 2022 inclus.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par Piantanida SAS afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant la durée des travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

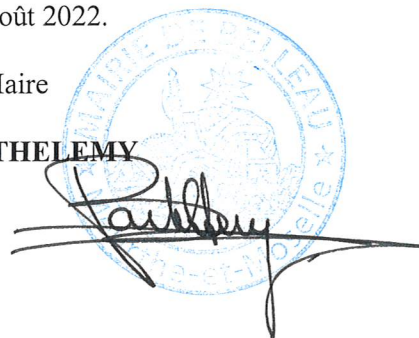
Article 5. Ampliation sera adressée à :

- ✓ Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex,
- ✓ Piantanida SAS – 8 rue du Moulin sur Allier – 88580 Saulcy-sur-Meurthe,
- ✓ Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 29 août 2022.

Le Maire

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.

(Arrêté rendu exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 29/08/2022).